

Bien vieillir en Vendée

**16-17
mars**
...
9h30 - 18h
GRATUIT

Ne pas jeter sur la voie publique. Conception graphique : NBC evenement. Crédit photo : Fotolia.



Conférences

Ateliers

Animations

Habitat



Loisirs créatifs



Bien-être



Associations



Jardinage

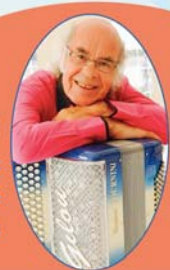


Loisirs



Gilou

Dédicaces et
animation le
samedi 16 mars



LA ROCHE SUR YON - Parc Expo Les Oudairies

Une organisation



I. Présentation du salon

« Au-dessus de soixante ans, on est tous du même âge »
Georges Courteline

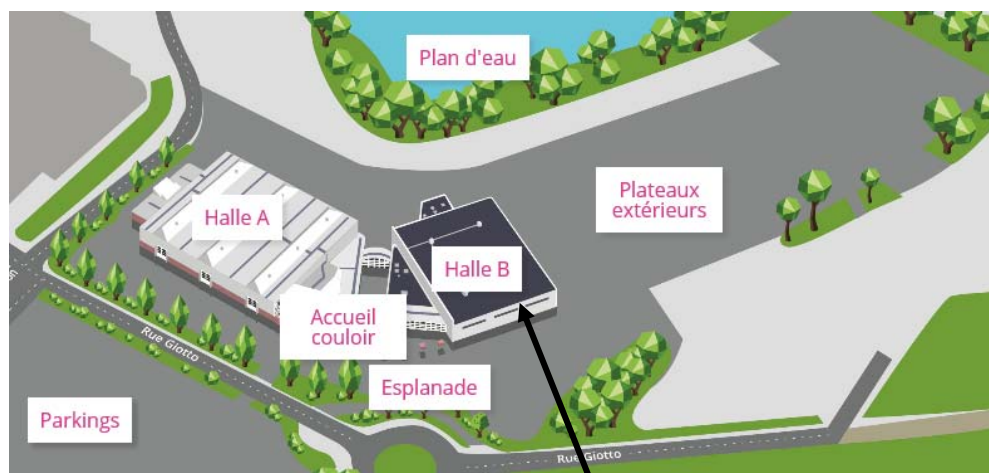
Le Salon Bien vieillir en Vendée est un moment privilégié pour accompagner au mieux nos seniors d'aujourd'hui dans leur recherche permanente de nouveautés sur leur qualité de vie, leur santé, leur bien-être, leur épanouissement, leur sécurité.



Cette sixième édition sur la cible des retraités et séniors est, pour vous, une vraie opportunité de leur faire découvrir ou redécouvrir votre savoir-faire, vos services, vos nouveautés qui leurs sont dédiés.

● Le lieu

Parc des expositions des Oudairies de la Roche sur Yon.



**Salon Bien vieillir en
Vendée**
Halle B
2 000 m² d'exposition

1. Sur un stand - En exposant directement votre savoir-faire sur ce salon Bien Vieillir en Vendée . Une opportunité unique pour mettre en avant votre marque, votre entreprise ou votre association auprès de 3 000 visiteurs attendus. Plusieurs formules de stand pour s'adapter à vos besoins.

2. En associant votre nom à cet évènement. Investissez sur une communication pertinente en associant votre logo ou votre publicité sur l'ensemble des supports de communication dédié à ce salon (le site de l'évènement, le guide du visiteur, la communication du salon : affichage 4 x 3 m...)

3. Sous forme de conférences, d'animations ou d'ateliers

En complément de l'espace d'exposition, nous souhaitons proposer pendant ce salon différents échanges par le biais de conférences. Un programme d'animation sera mis en place sur les 2 journées, avec des thématiques variées telles que :

Voyages et découvertes : Agences de voyages, croisiéristes, parcs de loisirs, clubs de vacances...

Santé /Bien-Être : Thalassothérapie, Thermalisme, spa, médecines douces, laboratoires, compléments alimentaires, équipements et clubs sportifs, beauté, produits de bien-être...

Services à la personne : entreprises et associations de services à domicile, plateformes nationales...

Art de vivre : Maison, bricolage, jardinage, sécurité, cuisine gastronomique, équipements de loisirs...

Nouvelles technologies : Internet, téléphonie, hifi, informatique, domotique, gps...

Emploi : Entreprises de conseil, de formation, de recrutement, portage salarial...

Droit / Épargne/ Patrimoine : Banques, assurances, mutuelles, résidences seniors, notaires, caisses de retraite, gestionnaires de patrimoine, immobilier...

Loisirs créatifs, DIY...



● Un Plan de Communication Puissant

- Affichage La Roche sur Yon
- Parutions Presse Journaux Vendéens – Ouest France : manchette (80 000 ex) & TV Magazine (79 200 ex) – Journal du Pays Yonnais, Journal des Sables, le Courrier Vendéen : ¼ de page (99 570 lecteurs)
- Annonce sur tous les sites Internet d'événements et sur les réseaux sociaux
- Distribution de flyers et d'affiches dans les commerces de proximité, les mairies...
- Annonce sur le magazine de la Roche sur Yon de Février : Roche Plus
- Conférence de presse (radio, tv, presse départementale)
- Diffusion de l'information dans les organismes officiels
- + de 5 000 coordonnées mails sur la Vendée...

II. Bulletin d'Inscription 2019

Date de réception du dossier :

Complété par l'organisateur

A retourner dûment complété par courrier à :

NBC Événement, Bien Vieillir en Vendée,
197 rue du Roger Salengro, 85000 LA ROCHE-SUR-YON
Contact : salons.agencenbc@gmail.com – 06 36 80 82 18

COORDONNÉES :

Raison sociale :
Enseigne sur le Salon :
Adresse
Code Postal : Ville :
N° Siret : N° de TVA intracommunautaire :
Responsable du dossier :
Tél : Port : E-mail :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente que ci-dessus) :

ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE:

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Emploi | <input type="checkbox"/> Loisirs/ voyage | <input type="checkbox"/> Art de vivre |
| <input type="checkbox"/> Santé / Forme/ Bien-être | <input type="checkbox"/> Droit / Epargne | <input type="checkbox"/> Service à la personne |
| <input type="checkbox"/> Nouvelles technologies | <input type="checkbox"/> Citoyenneté/ culture | <input type="checkbox"/> Habitat : préciser |
| <input type="checkbox"/> Assurances | <input type="checkbox"/> Organismes officiels | <input type="checkbox"/> Mutuelle |
| <input type="checkbox"/> Funéraires | <input type="checkbox"/> Banques | <input type="checkbox"/> Autres : |

1. INSCRIPTION ET FORMULE DE STAND

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE	QTE	TOTAL HT
PACK INSCRIPTION ET COMMUNICATION			
Obligatoire comprenant : Frais d'inscription, de communication, d'organisation et logistique, d'animation. 2 badges exposants - 30 invitations VIP - 1 place de parking Présence dans le dossier de presse - Mention dans le guide visiteur.	98 €	1	98 €
STAND NU à partir de 18 m²			
Traçage au sol de votre stand, sans aménagement, réalisation du stand par vos soins selon les normes techniques du salon.	63 €/m ²		
STAND SEMI EQUIPE comprenant : Cloisons en mélaminé, un angle, une enseigne.			
4 m² Cloisons en mélaminé, un angle, une enseigne <i>(offre réservée aux entreprises de moins de 2 ans sur présentation de l'extrait Kbis)</i>	85 €/ m ²		
6 m² Cloisons en mélaminé, un angle, une enseigne	85 €/m ²		
12 m² Cloisons en mélaminé, un angle, une enseigne	75 €/m ²		
18 m² Cloisons en mélaminé, un angle, une enseigne	70 €/m ²		
Total A			

2. OPTIONS

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE	QTE	TOTAL HT
MOQUETTE			
Sur le stand, moquette classé M1	12 €/ m ²		
FORFAIT ELECTRICITE ET ECLAIRAGE			
Branchement et consommation 220 V (15A) Rail de 3 spots/9m ²	65€		
MOBILIER			
Table : 1.20m x 0.80m	10 €		
Chaise	5 €		
Fauteuil	<i>Nous consulter</i>		
Borne d'accueil	<i>Nous consulter</i>		
Mange debout, tabouret haut	<i>Nous consulter</i>		
AUTRES			
Badges exposants supplémentaires	5 €		
Total B			

3. OUTILS DE COMMUNICATION

DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE	QTE	TOTAL HT
PUBLICITE			
Encart Publicitaire sur le guide visiteurs <i>Ce document est conservé par les visiteurs</i>	350 €		
DISTRIBUTION			
Distribution de vos flyers à l'entrée du salon par notre hôtesse. Choix du jour de distribution : <input type="checkbox"/> Samedi <input type="checkbox"/> Dimanche	200 €/ jour		
DEVENEZ PARTENAIRE			
Dossier Partenaire, disponible sur demande. Plusieurs formules possibles pour associer votre enseigne au salon Bien vieillir en Vendée! Consultez-nous ! salons.agencenbc@gmail.com – 06 36 80 82 18	<i>Nous consulter</i>		
Total C			

4. MONTANT TOTAL DE LA COMMANDE:

Total : A + B + C	TOTAL HT	
	TVA 20 %	
	TOTAL TTC	

RÈGLEMENT (à joindre obligatoirement à votre dossier d'inscription)

- ✓ Je m'engage à effectuer le règlement par **chèque à l'ordre de l'agence NBC Événement.**
- ✓ Je joins **2 chèques de 50% du montant total TTC** chacun.

Le premier chèque sera encaissé la semaine 7 et le 2^{ème} chèque la semaine 11.

Le dossier d'inscription complet sera à adresser à :

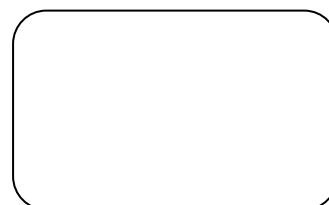
- ✓ Agence NBC Événement- Salon Bien Vieillir en Vendée -197 rue Roger Salengro - 85000 La Roche sur Yon
- ✓ Je déclare avoir pris connaissance du Règlement du salon auquel j'accepte de me conformer en signant ce dossier d'inscription.

Ale __ / __ / __

Signature de l'entreprise

(Précédé de la mention

« Lu et Approuvé, bon pour accord »)



Pré-inscription aux Ateliers / Conférences

Formulaire à retourner avec le dossier d'inscription

Participation aux ateliers et conférences gratuites.

Entreprise :

ATELIERS / CONFÉRENCES

Un espace d'environ 80 places, équipée d'une table, d'une petite sonorisation et d'un écran avec vidéoprojecteur, est mis à votre disposition pendant 45 minutes. L'accès est gratuit pour les visiteurs.

Joindre impérativement avec votre dossier :

- ✓ Un descriptif très détaillé de l'atelier présenté
- ✓ Un CV du parcours de l'intervenant (durée et type de formation, d'enseignement ...)
- ✓ Tous documents (livres, bibliographie ...) sur la méthode et /ou les produits présentés

Atelier Conférence

Titre (25 signes maximum) :

Intervenant :

Présentation :

.....

.....

Date et heure souhaitée (sous réserve de disponibilité)

Samedi 16 mars

- 10h30
- 11h30
- 14h30
- 15h30
- 16h30

Dimanche 17 mars

- 11h
- 14h30
- 15h30
- 16h30

ANIMATIONS / ATELIERS PRATIQUES

Un espace de 40 m² pouvant accueillir jusqu'à 30 personnes sur une durée de 50 minutes, équipée d'une table, d'une petite sonorisation est mis à votre disposition. Initiation aux différentes techniques corporelles...

Si vous avez une animation ou un atelier pratique à faire découvrir au public, veuillez décrire :

Titre (25 signes maximum) :

Intervenant(s) :

Présentation :

.....

.....

Date et heure souhaitée (sous réserve de disponibilité) :

Samedi 16 mars

- 10h30
- 11h30
- 14h30
- 15h30
- 16h30

Dimanche 17 mars

- 11h
- 14h30
- 15h30
- 16h30

Les intervenants ayant réservés un stand seront prioritaires.

L'organisateur confirmera les dossiers retenus par mail ou par courrier.

III. Règlement Général

La signature de la demande de participation implique l'engagement de l'exposant à respecter ce présent règlement. Le non-respect d'une de ces dispositions pourra entraîner la fermeture du stand.

Article 1 : ORGANISATION – DURÉE

L'organisateur principal du Salon Bien vieillir en Vendée est l'agence NBC Événement. L'évènement aura lieu dans le hall B du parc exposition des Oudairies à La Roche-sur-Yon, aux emplacements prévus par l'organisateur. Le Salon Bien vieillir en Vendée se déroulera les 16 et 17 mars 2019 de 9h30-18h. L'entrée est gratuite.

Article 2 : INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

Les demandes d'admission sont reçues sous réserve d'examen. Les inscriptions ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant. L'organisateur pourra, dans un but d'intérêt général, modifier ou changer les emplacements, même quand l'exposant a reçu confirmation d'acceptation. L'organisateur aura la faculté de refuser les demandes d'admission sans être tenu de donner les motifs de son refus. Le demandeur refusé ne pourra se prévaloir du fait que son inscription a été sollicitée par l'organisateur du salon, ni invoquer comme preuve de son admission la correspondance échangée entre lui et le salon, ni l'encaissement de l'acompte ou la publication de son nom sur une liste quelconque. Aucun exposant ne pourra sous-louer, partager ou échanger tout ou partie de stand ou d'emplacement. Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la commande est dû dès la signature et suivant les modalités énoncées sur le bulletin d'inscription. Les règlements par chèque seront libellés à l'ordre de l'agence NBC Événement. Toute commande d'aménagement de stand intervenant après l'inscription de l'exposant est payable à la commande dans son intégralité. Chaque exposant devra avoir réglé intégralement ses frais de participation avant de pouvoir prendre possession de son emplacement.

Article 4 : INSTALLATION / DEMONTAGE

Les emplacements seront mis à la disposition des exposants le vendredi 15 mars à partir de 14h. Les exposants devront avoir terminé leur installation le samedi 16 mars 2019 à 9h. Le démontage pourra se faire uniquement le dimanche 17 mars 2019 à partir de 18 heures.

Article 5 : AMENAGEMENT CLASSIQUE

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans les espaces mis à disposition. Cette réclamation devra être faite à l'organisateur le jour même de la prise de possession : passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée. Dans les stands, il est défendu d'entailler, de peindre, de coller, de détériorer, de quelque manière que ce soit, les cloisons, et tout le matériel fourni par l'organisateur. Toute infraction entraînera la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou d'accident. Tout aménagement spécifique des stands devra être soumis à l'organisateur pour autorisation préalable. Il est interdit de placer des panneaux réclame ou des enseignes à l'extérieur des stands. Les stands devront rester ouverts tous les jours aux horaires fixés. Il est interdit de laisser les marchandises exposées recouvertes pendant les heures d'ouverture. Les revêtements des décorations verticales des stands devront être de qualité M2 s'ils sont collés ou tendus. Ils devront être en matériaux de synthèse s'ils sont flottants. Les procès-verbaux de réaction au feu de décoration devront être fournis à l'organisateur s'il en fait la demande. Et ce, à n'importe quel moment sur le salon.

Article 6 : PRODUITS PRÉSENTÉS

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il s'engage à ne présenter que des produits conformes à la législation Française et se plie à la réglementation française en vigueur en ce qui concerne la vente au public et doit accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. Il est interdit d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'office, tout produit n'étant pas sur le dossier d'inscription.

Article 7 : GARDIENNAGE : Une société de gardiennage assurera la sécurité en dehors des horaires d'ouverture du salon.

Article 8 : DÉSISTEMENT DE L'EXPOSANT

Dans le cas de force majeure où un exposant serait empêché d'occuper l'emplacement qui lui a été réservé, il devra en avvertir immédiatement l'organisateur. Tout désistement entraînera la facturation de 50 % du coût global du stand s'il prévient par lettre recommandée avant le 11 février 2019. Cette date dépassée, le désistement entraînera la facturation de la totalité du stand réservé.

Article 9 : PARKING

Un parking exposant est mis à disposition.

Article 10 : PUBLICITE

Tout exposant aura la faculté de la publicité à l'aide de circulaires, dépliants, photographies, etc.; uniquement dans l'emplacement qu'il occupe et seulement pour des produits exposés par lui. La distribution d'échantillons ou d'objets publicitaires est possible après avoir prévenu par écrit l'organisateur. Tout diffusion sonore à l'intérieur des stands devra être soumise à autorisation préalable de l'organisateur et ne devra en aucun cas gêner les stands voisins.

Article 11 : ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, **l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers.**

L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. Tout exposant devra donc s'assurer lui-même et produire, dès confirmation de son admission, une attestation de non-recours délivrée par sa compagnie d'assurances. L'exposant ne pourra pas se retourner contre la société NBC Événement pour tout motif que ce soit.

Article 12 : SÉCURITÉ

Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de la réglementation en vigueur, notamment celles concernant la sécurité et l'hygiène.

L'organisation se réserve le droit absolu de faire enlever toute marchandise dangereuse, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables, nuisibles ou gênantes, ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général ou à la sécurité.

NBC Événement décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand ordonnée par la commission de sécurité pour l'inobservation des règlements officiels en vigueur.

Un agent de la sécurité sera mandaté pour assurer le gardiennage hors des heures d'ouvertures.

Article 13 : HYGIENE

Les exposants devront se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur au moment de la manifestation. Lors de la visite du Service Vétérinaire, l'exposant devra laisser le libre accès à ses installations et marchandises.

Article 14 : ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit, en cas de d'évènements imprévisibles ou pour des motifs dont l'importance sera souverainement appréciée par lui, d'annuler, de retarder, d'écourter, de fermer la manifestation. Les sommes versées par les exposants restent acquises de plein droit à l'organisateur. Une autre date et lieu d'évènement pourront être proposés aux exposants.

L'organisateur se réserve le droit absolu, et sans qu'il puisse être contesté, de faire fermer et débarrasser sans aucune formalité de justice l'emplacement loué dans tous les cas où l'exposant manquerait à l'une de ses obligations ou aux clauses du présent règlement. Il est formellement interdit aux exposants de détériorer les stands et la salle de réception sous peine de sanction très sévère et immédiate. L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement présent pour le bon déroulement du Salon Bien vieillir en Vendée.

Les exposants qui auront contrevenu au présent règlement se verront refuser leur demande de participation pour la prochaine manifestation, sans préjudice des poursuites qui pourraient leur être intentées.

Article 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, les tribunaux de la Roche-sur-Yon sont seuls compétents.

La Roche-sur-Yon, le 14 Décembre 2018

Lu et approuvé

